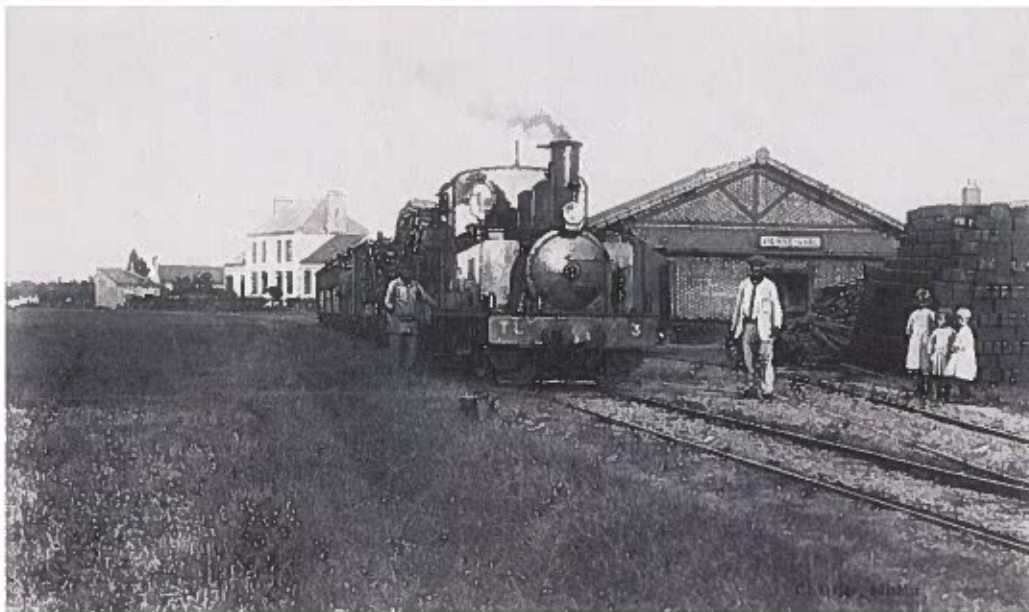


COMMUNE de VIENNE EN VAL

2021

Le 9 novembre à 20h30

Compte rendu du Conseil Municipal



Tous les conseillers municipaux sont présents à l'exception de :

M. Sylvain COLMET-DAAGE

Secrétaire de séance : Mme Jessica GAILLARD

- RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS	Page 2
- DÉLIBÉRATIONS	Page 3
- INFORMATIONS	Page 8

Pour tous contacts : 02.38.58.81.23 ou lemairedevienneenval@wanadoo.fr

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Le Conseil municipal :

- approuve l'adhésion de la commune à l'ASAD pour une durée de 3 ans et le projet de convention présenté et autorise M. le Maire à signer la dite convention
- autorise le recours aux bénévoles
- autorise M. le Maire à signer la nouvelle convention de mise à disposition de la cuisine de Tigy à compter du 1^{er} septembre 2021 pour la préparation des repas en liaison chaude de la cantine de Vienne-en-Val par la société ELRES
- approuve le remboursement des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle aux membres du Conseil Municipal

URBANISME

Le Conseil municipal approuve le lancement de la modification du PLU présentée et autorise M. le Maire à établir les formalités nécessaires pour permettre le démarrage de la procédure de modification du PLU.

FINANCES

Le Conseil Municipal :

- approuve la décision modificative
- décide de statuer sur un dossier d'admission en non-valeur des titres de recettes
- autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements 2022 du budget principal dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021 - budget eau - assainissement

INTERCOMMUNALITÉ

Le Conseil Municipal :

- prend acte de la transmission du rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes des Loges
- approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes des Loges

Prochain conseil municipal : 10 décembre 2021

M. Pascal SEMONSUT, Maire, rappelle l'ordre du jour

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 10 septembre 2021

Le compte-rendu du précédent conseil municipal est adopté à l'unanimité

Décisions du Maire

- Demande de subvention dans le cadre de l'installation d'un self au restaurant scolaire
- Modification des actes constitutifs des régies de recettes pour permettre le paiement en ligne des activités périscolaires, jeunesse et de cantine.

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

Convention aide à domicile - ASAD

Madame ROGER, Adjointe au Maire, explique que la convention qui lie Vienne en Val à l'UNA, devenue ASAD du secteur de Tigy, est opérationnelle depuis de nombreuses années et est renouvelée tous les 3 ans.

En raison de la situation sanitaire, la dernière convention tri-annuelle a pris fin le 31.12.2020 et a fait l'objet d'un avenant au 01.01.2021 pour 1 an. La prochaine convention prendra effet au 01.01.2022, pour une durée de 3 ans. Elle comporte les engagements réciproques, précise le montant de la subvention qui sera demandée à la commune, soit 1 euro par habitant (sans changement).

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'adhésion de la commune à l'ASAD pour une durée de 3 ans et le projet de convention présenté et autorise M. le Maire à signer ladite convention

Recours au bénévolat

Le Maire informe l'assemblée,

- que dans certaines circonstances, une commune peut bénéficier de la collaboration bénévole de certaines personnes pour l'exécution de ses missions de service public :
 - La collectivité exige la collaboration et requiert le bénévole ;
 - La collectivité demande à une personne d'apporter son concours au service public (ex. : organisation d'une fête locale) ;
 - Les personnes dont la proposition d'aide à la collectivité est acceptée. La collectivité donne son accord tacite ou exprès à une proposition de collaboration d'un particulier ;
 - Les personnes dont l'intervention est légitimée du fait de l'urgence. La collaboration peut alors être spontanée sans accord préalable, du fait de l'urgence. C'est typiquement le cas dans les situations de catastrophe naturelle (tempête, inondation, etc.).
- que les besoins des services peuvent justifier le recours à des collaborateurs occasionnels.
- que la caractéristique du bénévolat est qu'il est dépourvu de contreparties, notamment financières ou matérielles.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le recours aux bénévoles

Convention d'utilisation de la cuisine de Tigy

Madame BALATIN, Adjointe, précise que la commune utilise la cuisine du restaurant scolaire de Tigy pour assurer la liaison chaude de ses repas pour son restaurant scolaire, et ce, par l'intermédiaire de la société ELRES.

Dans la continuité de la convention précédente, il est nécessaire d'approuver la signature d'une convention entre la commune de Tigy et Vienne-en-Val pour l'utilisation de leur cuisine, valorisée à 40 centimes par repas préparés.

Vu la convention approuvée par la commune de Tigy le 8 septembre 2021,

Le Conseil municipal autorise, par 17 voix pour et 1 abstention, M. le Maire à signer la nouvelle convention de mise à disposition de la cuisine de Tigy à compter du 1er septembre 2021 pour la préparation des repas en liaison chaude de la cantine de Vienne-en-Val par la société ELRES.

Remboursement à l' élu municipal par la commune de ses frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à son domicile

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2020-948 du 30 juillet 2020 relatif aux conditions et modalités de compensation par l'Etat des frais de garde ou d'assistance engagés par les communes au profit des membres du conseil municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie réglementaire),

M. le Maire expose que la loi "Engagement et proximité" a rendu obligatoire le remboursement à l' élu municipal par la commune de ses frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à son domicile. L'objectif est de lui permettre d'assister plus facilement aux réunions liées à l'exercice de son mandat. Dans les communes de moins de 3 500 habitants, le remboursement auquel a procédé la commune est compensé par l'Etat.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer comme suit les pièces à fournir par ses membres pour le remboursement de leurs frais et ceci afin de permettre à la commune d'exercer un contrôle, notamment vérifier que la somme de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôt dont l' élu bénéficie par ailleurs, ainsi que du remboursement de la commune, n'excède pas le montant de la prestation effectuée et d'inscrire les crédits suffisants au budget communal

Les pièces à produire sont les suivantes :

Objet :	Pièces justificatives à produire :
De s'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien des enfants de moins de 16 ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle dont la garde par les membres du conseil municipal à leur domicile est empêchée par la participation à une des réunions obligatoires, par le biais de pièces justificatives	Copie du livret de famille Copie carte d'invalidité Certificat médical Toute autre pièce utile

De s'assurer du caractère régulier et déclaré de la prestation des personnes physiques ou morales intervenant, sur la base des pièces justificatives fournies	Copie des décomptes certifiés exacts
De s'assurer que la garde ou l'assistance a eu lieu au moment de la tenue de l'une de ces réunions	Attestation délivrée par le prestataire ou intervenant précisant la date et les heures de la garde ou de l'assistance ainsi que son coût facturé
De s'assurer, à l'appui d'une déclaration sur l'honneur signée de l'élu, du caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne peut excéder le reste à charge réel	Copie des décomptes certifiés exacts Déclaration écrite sur l'honneur, datée et signée Copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition

URBANISME

Modification du PLU

Monsieur ARRIVAULT, Adjoint au Maire, indique que le Conseil municipal a décidé de lancer une révision du PLU fin 2022/début 2023, afin de le rendre cohérent avec la législation et de permettre une réflexion approfondie sur l'évolution souhaitable du territoire, en prenant en compte la nécessaire transition écologique. Cependant, notre PLU doit évoluer sur un certain nombre de points, qui ne peuvent pas attendre la fin de la future révision en 2025.

Il est donc proposé de réaliser une modification du PLU, afin de pouvoir prendre en compte ces quelques évolutions avant le lancement de la révision complète de celui-ci. Les sujets concernés par cette modification sont les suivants :

1 - En zone UB, modifier la phrase de l'article UB3 « en cas de division d'un îlot de propriété conduisant à la création de 2 terrains constructibles, ces terrains doivent avoir un accès commun à la voie de desserte » trop contraignante. Il est proposé de la remplacer par : « en cas de division d'un îlot de propriété, l'accès à la voirie comme aux différents réseaux doit se faire après accord préalable et obligatoire de la mairie ».

2 - La suppression de l'emplacement réservé N°13 prévu pour un futur forage, la commune ayant l'opportunité d'acquérir une parcelle contigüe tout aussi adaptée à un forage, et pour un moindre coût.

3 - Modifier les articles UB13 et AU13 en portant le pourcentage de la parcelle à conserver en pleine terre de 30 à 60%, afin de limiter l'imperméabilisation des sols dans ces zones ouvertes à l'urbanisation.

4 - Sortir du domaine public le chemin donnant rue de Mosais, converti en impasse suite à la vente à un particulier, par la commune, du terrain auquel il donnait accès.

Pour pouvoir réaliser cette modification, elle doit être prescrite par un arrêté du maire. Elle sera ensuite transmise aux Personnes Publiques Associées (PPA) pour avis. Suite à ces avis une enquête publique sera organisée, avec un avis rendu par le commissaire enquêteur. Le conseil municipal aura ensuite à valider cette modification pour la rendre opérationnelle. Il faut compter environ 6 mois pour réaliser l'ensemble du processus. Il a été demandé à la société CDHU d'assister la commune durant cette opération pour un montant de 3 270 € TTC.

Le Conseil municipal approuve, par 17 voix pour et 1 abstention, le lancement de la modification du PLU présentée et autorise Monsieur le Maire à établir les formalités nécessaires pour permettre le démarrage de la procédure de modification du PLU

FINANCES

Décision modificative - Budget principal

La modification du PLU étant approuvée par le Conseil municipal, le chapitre du budget comprenant les immobilisations incorporelles (frais d'étude, frais relatifs à l'établissement de documents d'urbanisme...) a besoin de fonds supplémentaires afin de régler les factures d'accompagnement du cabinet d'étude CDHU.

Il est proposé au Conseil municipal le virement suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre-Article-Désignation	Dépenses	Recettes
21 - Immobilisations corporelles		
<i>2181 - Installations générales, aménagements...</i>	-5000	
20 - Immobilisations incorporelles		
<i>202 - Frais liés à la réalisation de docs. d'urbanisme</i>	5000	

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative présentée.

Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2014 et 2015

Sur proposition de Mme la Trésorière par courrier explicatif du 4 novembre 2021,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes, dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 6 177,64 euros et dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

Autorisations d'engagement 2022

Afin de pouvoir engager des dépenses d'investissement à compter de janvier 2022 dans l'attente du vote du budget, il est possible d'autoriser la commune à engager lesdites dépenses dans la limite du quart des crédits budgétés de l'année 2021.

Les plafonds d'autorisation soumis au vote du Conseil municipal sont les suivants :

- Budget Principal
Chapitre 20 : 7 388,58
Chapitre 21 : 138 516,97
- Budget Eau-Assainissement
Chapitre 20 : 12 200,00
Chapitre 21 : 29 875,00

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements 2022 du budget principal dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021- budget eau-assainissement

INTERCOMMUNALITE

Rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes des Loges

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la Commune a été destinataire du rapport d'activités 2020 de la Communauté de communes des Loges.

Ce rapport est mis à disposition du public en mairie aux horaires d'ouverture et sur son site internet www.vienne-en-val.fr

Le Conseil municipal prend acte, à l'unanimité, de la transmission du rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes des Loges.

Modification des statuts de la Communauté de Communes des Loges

Le conseil communautaire, lors de sa séance du 27 septembre dernier, a approuvé la modification des statuts concernant, notamment, le transfert du siège social de la CCL (aujourd'hui au 54 rue du Clos Renard à Châteauneuf sur Loire)

Cette modification doit être soumise au conseil municipal pour approbation.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la modification des statuts de la Communauté de Communes des Loges

INFORMATIONS

Règlements intérieurs - service Enfance-Jeunesse

Plusieurs alertes du personnel communal intervenant auprès des enfants sont parvenues en mairie : enfants impolis, parfois violents, manque de réaction des parents suite à ces comportements, fatigue générale des agents et perte de motivation...

Après la tenue de plusieurs réunions sur le sujet, le Maire, en collaboration avec l'Adjointe en charge de l'enfance et de la jeunesse, a présenté un nouveau système de traitement des incidents afin de répondre rapidement à ces comportements problématiques :

Les punitions concernent essentiellement les manquements mineurs aux obligations des enfants et les perturbations dans le cadre des services périscolaires.

Les punitions peuvent être prononcées par les agents en charge des enfants et la coordinatrice enfance-jeunesse.

Elles doivent être retranscrites sur le cahier de liaison et l'information doit être donnée à l'animateur référent, s'il n'est pas à l'origine de la punition.

Aucune punition liée à la privation du repas, du goûter ou de leurs composants n'est autorisée.

Les sanctions concernent les manquements graves ou mineurs et répétés aux obligations des enfants et notamment les atteintes aux personnes et aux biens.

Le pouvoir de sanction appartient exclusivement à l'Adjointe à l'enfance et à la jeunesse et au Maire, éventuellement sur demande d'un membre de la communauté éducative.

Les sanctions applicables sont définies comme suit :

1. Un avertissement oral est établi après un incident avec un enfant. Le but est de faire prendre conscience à l'enfant des conséquences de son acte. Il devra s'en excuser auprès du camarade ou de l'adulte concerné ou réparer si possible la dégradation. Selon la gravité de l'incident ou

de la répétition de plusieurs incidents un rapport est dressé par l'animateur ou l'agent l'ayant constaté.

2. Une lettre adressée par la Coordinatrice enfance-jeunesse aux parents récapitulant les problèmes rencontrés et les invitant à faire le nécessaire rapidement pour que cela ne se reproduise pas.
3. Une lettre adressée par l'Adjointe à l'enfance et à la jeunesse aux parents ou Monsieur le Maire si le comportement de leur enfant ne s'améliore pas et invitant les parents à une rencontre avec l'Adjointe à l'enfance et à la jeunesse et la Coordinatrice enfance-jeunesse ;
4. Une exclusion temporaire des services périscolaires, après un entretien avec la famille concernée, en cas de récidive et malgré l'application des sanctions précédentes.
5. Une exclusion définitive des services périscolaires, après un entretien avec la famille concernée, en cas de nouvelle récidive.

Dans tous les cas, la Directrice de l'école sera informée des différents dysfonctionnements.

Enfin, toute dégradation volontaire fera l'objet d'un remboursement par les parents.

Précisions supplémentaires :

- Les manquements graves entre enfants seront du ressort de Mme BALATIN, dans ces cas la procédure démarrera directement à l'étape 3.
- Manquement grave entre enfants et employés communaux : seront du ressort de M le Maire, dans ces cas la procédure démarrera directement à l'étape 3.
- Bien qu'aucun enfant ne puisse être exclu de la cantine, d'autres sanctions peuvent être envisagées comme l'exclusion de la pause méridienne.

Conseil municipal des enfants

A l'initiative de la Commission Ecole et avec la collaboration active des enseignants, un Conseil Municipal des Enfants va voir le jour dans notre commune. Ses principes ont été présentés aux élèves par des membres de la commission ainsi que M le Maire, il y a quelques jours.

Sont électeurs les élèves des classes de CE2, CM1 et CM2 et éligibles ceux des CM1 et 2. Le CME comptera 10 membres, en respectant la parité garçons/filles. Il sera chargé de faire des propositions au Conseil Municipal.

L'élection aura lieu le 7 décembre et le CME sera officiellement installé lors de la séance du Conseil Municipal du 10 décembre.

Actions sociales du CCAS

Bon de chauffage pour les + de 75 ans sous condition de ressources : date limite 30.11.2021

Bourse au Permis de Conduire :

Le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi et la formation, que l'obtention de ce permis nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous,

Sous condition de ressources, le CCAS a décidé d'octroyer une bourse au permis de conduire par année civile pour les 17 ans et plus. Cette bourse, d'un montant de 400€, sera versée à l'auto-école.

Le candidat s'engagera à effectuer 12 heures de travaux au profit de la commune. Le dossier de candidature est à retirer, puis à déposer complété à la mairie. Après examen de la situation du candidat, s'il est retenu, une charte d'engagement sera signée entre le candidat et la commune. Une convention de partenariat sera établie entre l'auto-école et la commune.

Banque alimentaire

La collecte annuelle de la Banque Alimentaire du Loiret aura lieu le vendredi 26 novembre après-midi et le samedi 27 novembre toute la journée, dans le hall d'Intermarché.

Actions sportives

Un projet réunissant toutes les associations sports (13) a démarré depuis fin 2020. Après plusieurs réunions, il commence à se définir.

Ce sera un projet réunissant tous les sports, avec un côté ludique.

Au programme, des ateliers-jeux-sports type « INTERVILLE » (compétition entre 2 villages)

Vienne-en-Val étant la seule commune organisatrice, la commission s'oriente plus vers un « DEFI SPORTIF »

Ce sera ouvert à tous, adultes, enfants, et famille et il y aura un challenge à relever à chaque atelier (ce n'est pas une démonstration des différentes associations)

Il y aura participation, chronométrage des participants, pour relever un défi sportif, par atelier et dans la globalité des 13 ateliers.

Le thème sera les « super-héros » (un par atelier)

La date retenue sera le 2 juillet 2022, à la Maugerie et sur le terrain de foot en extérieur !

- Une buvette sera prévue
- Sonorisation extérieure
- Affiches, programmes, gobelets personnalisés
- Des poneys seront présents, chorégraphies de la Danse ...
- Récompense pour tous (médailles ...)
- Quelques matériels seront peut-être à acheter

Parcours de la concertation

Comme annoncé lors des réunions de quartier, des réunions publiques thématiques vont avoir lieu. Elles sont ouvertes à tous.

Energie	16/12/21	20h30	Mairie
Eau	13/01/22	20h30	Maugerie
Sécurité routière	25/01/22 avec le bureau d'études ECMO	19h30	Maugerie
Urbanisme	10/03/22	20h30	Maugerie

Communauté de Communes des Loges

Conseil communautaire du 27 septembre : l'essentiel

Le Projet De Territoire

Le Projet De Territoire est la « feuille de route » pour la CCL sur la durée du mandat. Il donne les grandes orientations, sans être pour autant impératif : il peut ainsi varier en fonction des circonstances, notamment financières. Il reste, néanmoins, un document central dans la politique de la CCL.

Le PDT est issu d'un gros travail de concertation entre les CCL et ses communes. D'abord travaillé au sein des commissions de la CCL, il l'a été ensuite lors de réunions d'échanges entre élus communaux et intercommunaux et au cours d'ateliers de co-production. La restitution globale des travaux a eu lieu lors du forum des élus le 12 juillet 2021.

A la demande de Joël Turpin, maire de St Martin d'Abbat, appuyé par 14 autres membres du conseil (représentants des communes de Châteauneuf, St Martin, Sandillon, Seichebrières, Sigloy et Sully la Chapelle), le vote a eu lieu à bulletin secret.

Le Conseil communautaire adopte le PDT par 22 voix pour, 13 contre et 8 blancs.

Le rapport d'activités

Le rapport d'activités retrace les activités de la Communauté de Communes en 2020. Il est destiné à informer les élus communautaires, les élus municipaux des communes membres, les partenaires de l'établissement, les habitants du territoire des réalisations intercommunales. Il constitue une mémoire des différentes actions entreprises par la collectivité sur cette année, tout en apportant les éléments nécessaires à la connaissance du fonctionnement et du rôle de la structure.

Cession de terrains

La Communauté de communes des Loges est propriétaire de parcelles à Châteauneuf-sur-Loire près de l'échangeur entre les routes départementales n°952 et n°2460. La CCL a mis à la disposition du Département une emprise nécessaire à l'aménagement d'une aire de covoiturage. Le Département envisage de poursuivre l'aménagement de cette emprise en y installant des ombrières photovoltaïques, dont la construction et l'exploitation seraient confiées à une société de projet. Conjointement, au succès rencontré par l'aire de covoiturage, le Département envisage d'étendre sa superficie sur la parcelle adjacente, et d'installer également sur cette parcelle des ombrières photovoltaïques. Le Conseil a donc voté la vente de ladite parcelle au Conseil départemental.

VIE PRATIQUE

Calendrier des fêtes

DECEMBRE

Samedi 4	Marché de Noël	Les Kids Viennois	Centre Culturel
Sam 11 et Dim 12	Marché de Noël	Le Foyer Viennois	Intermarché
Ve 10 Sa 11 Dim 12	Expositions photos	Focale Vienne	Salle des Fêtes
Samedi 11	Audition de Noël (matin)	Espérance Musicale	Salle des Fêtes
Samedi 18	Animation de Noël	Municipalité	Salle des Fêtes

La séance est levée à 21h30

Fait à Vienne-en-Val, le 12 novembre 2021



Le Maire,
Rascal SEMONSUT

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'Rascal SEMONSUT'. The signature is written over a horizontal line.